



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 30 avril 2026

Nombre de conseillers :

En exercice.....9
Présents.....7
Votants.....7
Exprimés.....9

Date de la convocation : 24/04/2026

Date d'affichage : 24/04/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,

Le 30 avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Grange aux Marnes,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : ALVERNHE Audrey, BEAUREPAIRE Antoine, CALMELS Anne, CAVAILLES Françoise, COMBES Bruno, KNIFFKE Christoph, VERLAGUET Clara.

ABSENTS EXCUSÉS : ALCOUFFE Stéphanie, DUFAYS Frédéric.

PROCURATION : ALCOUFFE Stéphanie a donné procuration à Mme CALMELS Anne, DUFAYS Frédéric a donné procuration à Mme CAVAILLES Françoise.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BEAUREPAIRE Antoine a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de sept.

SEANCE N°2026-5
DELIBERATION N°2026-5-20
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
Désignation du délégué à la CLECT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts ;

Considérant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ;

Considérant que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Considérant que la CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

Considérant que la Communauté de communes doit procéder à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant que chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT.

Considérant que pour désigner ce membre, l'article L 2121-21 du CGCT impose le scrutin secret sauf décision unanime de voter au scrutin public ;

Considérant qu'est candidat au poste de représentant de la CLECT :CALMELS Anne ;

Après mise au vote,
le Conseil municipal, à neuf voix pour,

- Désigne CALMELS Anne comme représentant de la commune à la CLECT.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le **7** mai 2026
- par publication sur le site Internet www.saintjeansaintpaul.fr le **7** mai 2026

Le Maire
CALMELS Anne



Le secrétaire de séance
BEAUREPAIRE Antoine



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.